

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 22 février 2007.

Sont présents et formant quorum:

Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier,
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Ile-d'Orléans
Mme la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec
Mme la conseillère Ann Bourget, Québec
M. le conseiller André Demers, Québec (à compter de la résolution C-2007-19)
M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
M. le conseiller Conrad Verret, Québec
M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont absents :

Mme la mairesse Andrée P. Boucher, Québec, présidente
M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
Mme la conseillère Denise Trudel, Québec
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte.

Désignation d'un président de la séance

Résolution n° C-2007-11

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De désigner Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, pour présider la séance en l'absence de la présidente, Mme Andrée P. Boucher, mairesse de la Ville de Québec, et du vice-président du conseil, M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2007-12

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance avec le report des points suivants :

- 4. a) 1° Rapport de la commission Transport en commun métropolitain sur l'amélioration du transport en commun entre les deux rives du fleuve
- 4. c) 2° Commission forestière régionale provisoire de la Capitale-Nationale

avec le retrait du point suivant :

- 4. b) 1° Modification au calendrier des rencontres du conseil

et avec l'ajout du point suivant :

- 6.1 Abolition du remboursement de la TPS aux clientèles touristiques

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 25 janvier 2007

Résolution n° C-2007-13

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 25 janvier 2007.

Adoptée

Programmes de travail pour 2007

Résolution n° C-2007-14

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'accepter les programmes de travail soumis par chacune des commissions pour l'année 2007.

De changer le nom de la « Commission Transport en commun métropolitain » pour celui de « Commission Transport métropolitain ».

Les sujets particuliers pris en considération lors des séances de travail de chacune des commissions sont les suivants :

➤ POUR LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE :

- 1. Plan des grands enjeux du développement économique :
 - La stratégie métropolitaine de développement économique
 - L'évolution des enjeux et de la situation de l'économie de la région métropolitaine de Québec
 - La participation à la démarche ACCORD concernant le développement des créneaux d'excellence
 - Le soutien au créneau d'excellence (fonds de compétitivité)
 - Le soutien au défi posé par les changements démographiques et l'emploi
 - L'industrie de l'environnement

2. Schéma métropolitain d'aménagement et de développement, entre autres :
 - Les parcs et zones industrielles
 - Les fonctions commerciales
 - Les pôles de développement touristique
- POUR LA COMMISSION ENVIRONNEMENT :
1. Plan de gestion des matières résiduelles :
 - Bilan 2005 du PGMR (CMQ Rive-Nord)
 - Communication 2007
 - Comité communautaire de suivi
 2. Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent :
 - Politiques fédérales et provinciales à l'égard de la qualité et de la quantité d'eau dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent
 3. Schéma métropolitain d'aménagement et de développement :
 - Milieux naturels (milieux humides et qualité de l'eau)
 - Sites et territoires d'intérêt écologique
 - Contraintes naturelles et anthropiques
- POUR LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :
1. Schéma métropolitain d'aménagement et de développement
 2. Avis en rapport :
 - avec le territoire agricole (à la demande de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)) sur les cas d'exclusion de la zone agricole ou, le cas échéant, d'autorisation dans la zone agricole
 - sur les modifications ou révisions de schéma par les MRC et villes-MRC du territoire (à la demande de la ministre des Affaires municipales et des Régions)
 3. Élaboration et suivi du Règlement de contrôle intérimaire sur l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes (RCI) sur le territoire métropolitain et en particulier sur les territoires municipalisés
 4. Avis sur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable aux zones agricoles de Québec et de Lévis en rapport avec les questions d'aménagement du territoire
 5. Étude sur les paysages d'intérêt métropolitain
- POUR LA COMMISSION TRANSPORT MÉTROPOLITAIN :
1. Transport en commun métropolitain :
 - Plans de développement des sociétés de transport en commun de Québec (RTC) et de Lévis (STL) et de la Société des traversiers du Québec (STQ)
 - Titre métropolitain de transport en commun
 - Les déplacements entre le territoire de l'agglomération de Québec et les MRC faisant partie de la CMQ rive nord
 2. Transport :
 - Plan de transport du gouvernement du Québec concernant la région métropolitaine de Québec (MTQ, 1998)
 - Études et projets structurants en transport

3. Schéma métropolitain d'aménagement et de développement :

- Les réseaux et équipements de transport
- Les liens aménagement - transport

Référence : Mémoire du 16 février 2007 et programmes de travail des 4 commissions
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une étude portant sur les paysages de la CMQ

Résolution n° C-2007-15

Sur proposition de M. Conrad Verret, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour la réalisation de l'étude portant sur les paysages des terrains métropolitains à la firme Daniel Arbour & Associés, selon la recommandation du comité technique responsable de l'étude des propositions, pour un montant de 117 250 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant les documents de soumission.

Référence : Mémoires des 21 et 15 février 2007
Lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 14 février 2007 sur une contribution du ministère des Affaires municipales et des Régions au projet

Certificat du
trésorier : CT-2007-39
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement 01-2007 de la MRC de La Jacques-Cartier

Résolution n° C-2007-16

Sur proposition de M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'émettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis favorable au projet de règlement N°01-2007 de la MRC de La Jacques-Cartier, pour les motifs mentionnés au mémoire du 8 février 2007 de l'aménagement du territoire.

De recommander à la ministre des Affaires municipales et des Régions et à la MRC de La Jacques-Cartier, lors de l'adoption du règlement 01-2007, la modification du libellé du dernier alinéa de l'article 4.5.2 afin d'éviter que des espaces inondables remblayés après l'adoption du règlement puissent être soustraits de l'application des mesures relatives aux plaines inondables.

Référence : Mémoire du 8 février 2007
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement RV-2007-05-82 de la Ville de Lévis

Résolution n° C-2007-17

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'émettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis favorable à l'entrée en vigueur du Règlement N° RV-2007-05-82 de la Ville de Lévis en modifiant le Règlement N° R-030 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins (route Lallemand) puisque :

- le secteur concerné n'a pas été inclus à la zone agricole lors du dernier décret de zone agricole, mais bien lors d'une décision ultérieure de la CPTAQ à la suite d'une demande du propriétaire ;
- ce règlement confirme la vocation agricole d'une majeure partie des superficies en cause ;
- les autres terrains susceptibles de recevoir des résidences sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout depuis les années 1970 et sont limitrophes à un développement urbain ;
- ces terrains bénéficient également, en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de droits acquis.

Référence : Mémoire du 19 février 2007
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2007-18

Sur proposition de Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 22 février 2007 contenant les points suivants :

- a) Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 14 décembre 2006.
- b) Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 23 janvier 2007.
- c) Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 25 janvier 2007.
- d) Lettre du 17 janvier 2007 de M. Jean Perrault, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à la taxe scolaire.
- e) Lettre de remerciements du 10 janvier 2007 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Pierre Corbeil, pour la participation de la CMQ à l'élaboration du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la Capitale-Nationale – Volet récréotourisme.
- f) Lettre du 2 février 2007 de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée à la mairesse de Lévis confirmant la conformité du règlement de contrôle intérimaire numéro RV-2006-05-72 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro RV-2005-03-54 sur la gestion de la fonction résidentielle. (Résolution C-2007-07).
- g) Lettre du 31 janvier 2007 de M. Jean Fortin, président de la CRÉ de la Capitale-Nationale adressée au premier ministre du Québec Jean Charest appuyant la MRC de la Côte-de-Beaupré qui réclame que le territoire non organisé de Sault-au-Cochon soit soustrait au jalonnement et à l'exploitation de carrière et sablière ainsi qu'à le reconnaître comme parc régional.
- h) Liste des factures de plus de 25 000 \$ et des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Adoptée

M. André Demers se joint à la rencontre.

Abolition du remboursement de la TPS aux clientèles touristiques

Résolution n° C-2007-19

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'abolir le programme de remboursement de la TPS aux visiteurs étrangers à compter du 1^{er} avril 2007;

ATTENDU QUE les intervenants touristiques de la région de Québec et les membres de l'Office du tourisme et des congrès de Québec se sont joints à la coalition mise en place par l'Association de l'industrie touristique du Canada (AITC) pour demander au gouvernement fédéral de reconsidérer sa décision ;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme aura des impacts économiques négatifs sur la compétitivité de l'industrie touristique canadienne et québécoise et pourrait entraîner des pertes financières et d'emplois dans une activité économique majeure pour la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QU'avec l'abolition du programme de remboursement, toutes les prestations de service devront dorénavant être taxées à la source même si elles sont achetées à l'étranger et consommées par des clients internationaux. C'est dorénavant 6% de plus minimum qu'il faudra ajouter aux frais de location des centres de congrès, des salles de réunion, des autocars de touristes et des chambres d'hôtel utilisés par des clientèles internationales en provenance d'Europe, d'Asie et des États-Unis. Cela rendra moins concurrentielle notre offre par rapport à celle de nos concurrents, car le prix des forfaits, des produits et services de l'industrie des congrès sera majoré en conséquence à un moment où la devise canadienne est à son plus fort et que notre compétitivité est déjà remise en cause ;

ATTENDU QUE plusieurs pays étrangers offrent des mesures analogues à celles que le Canada avait mises en place et qu'il est possible que certains avantages de réciprocité soient abolis suite à cette décision ;

ATTENDU QU'il convient d'appuyer l'AITC et les intervenants touristiques de la région qui se sont joints à la coalition mise en place pour demander au gouvernement fédéral de reconsidérer sa décision en cette matière;

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

D'appuyer l'Association de l'industrie touristique du Canada (AITC) et la coalition de l'industrie touristique dans leur demande au gouvernement fédéral de reconsidérer sa décision d'abolir le 1^{er} avril 2007 son programme de remboursement de la TPS aux clientèles touristiques, en raison des impacts économiques que cette abolition aura sur la compétitivité de l'industrie touristique canadienne et québécoise.

De transmettre copie de cette résolution au gouvernement fédéral, au ministre fédéral des Finances, à l'Association de l'industrie touristique du Canada, à l'Office du tourisme et des congrès de Québec, à l'Union des municipalités et à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre du Tourisme du Canada et au ministre du Tourisme du Québec, aux députés fédéraux et provinciaux de la région de Québec.

Référence : Mémoire du 22 février 2007

Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention.

Période de questions du public

Aucune question du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2007-20

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

SECRÉTAIRE